

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE: 1421/2017
Date: 20 décembre 2017
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire: 700235
Classification: Non classifié

Route cantonale N° 221, tronçon Interlaken–Grindelwald ; commune de Wilderswil Contournement de Wilderswil Crédit d'engagement pour la réalisation

1 Objet

Le crédit demandé de 70 346 493 francs doit permettre de planifier le contournement de Wilderswil puis de le réaliser. Le projet délestera le village et l'agglomération de Wilderswil des fréquents embouteillages sur la route entre Interlaken et les centres touristiques de Grindelwald et Lauterbrunnen. Il améliorera également la desserte des deux vallées par les transports publics et privés. La route de contournement, d'une longueur totale d'environ deux kilomètres, comprend un tunnel sous le centre de la localité ainsi que deux ponts sur la Lütschine.

Le projet initial de contournement et le projet de protection contre les crues de la Lütschine, Bödeli, ont dû être adaptés de 2013 à 2016 au projet communal portant sur l'accès direct à la zone industrielle sur le site de l'ancien aérodrome. C'est la raison pour laquelle la réalisation du contournement initialement prévue en 2014 a été retardée.

2 Bases juridiques

2.1 Bases légales

- Loi du 4 juin 2008 sur les routes (LR ; RSB 732.11), articles 3, 38, 39, 49, 52 et 55
- Ordonnance du 29 octobre 2008 sur les routes (OR ; RSB 732.111.1), articles 17 ss
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

2.2 Programmes et plans

- Plan du réseau routier 2014-2029 : ACE 761/2013 ; point 3.2
- Plan sectoriel du canton de Berne pour le trafic cycliste, TTE, décembre 2014
- Plan directeur régional des communications et de l'urbanisation Oberland oriental, Conférence régionale de l'Oberland oriental, octobre 2016
- Plan de route du 6 septembre 2017



3 Coûts, dépenses nouvelles

Niveau des prix de septembre 2016 ; indice des coûts de production (ICP) de la Société Suisse des Entrepreneurs – renchérissement après contrat ; indice suisse des coûts de construction de l'Office fédéral de la statistique – renchérissement mesuré par l'indice.

Coût total et coûts à la charge du canton	CHF	73 694 722.–
dont		
• Etude de projet (y compris renchérissement jusqu'à fin 2016) et direction des travaux	CHF	15 427 000.–
• Acquisition de terrain	CHF	1 962 300.–
• Travaux d'aménagement	CHF	56 305 422.–
./. Contributions de tiers	– CHF	10 700.–
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 143 OFP	CHF	73 684 022.–
./.		
- Dépenses déjà approuvées pour l'étude de projet (AGC du 18 novembre 2009)	– CHF	2 900 000.–
- Renchérissement enregistré pour l'étude de projet	– CHF	37 529.–
- Crédit complémentaire autorisé pour la modification du projet en rapport avec le raccordement à la zone industrielle de l'ancien aérodrome (autorisation de dépenses de la TTE du 26 août 2015)	– CHF	400 000.–
Total du crédit à approuver	CHF	70 346 493.–

4 Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Groupe de produits : 09.09.9100 Infrastructures

Le crédit d'engagement sera en principe relayé par les paiements ci-dessous, inscrits au budget et au plan financier :

Compte	Rubrique budgétaire	Exercice	Montant
1579 50100	Office des ponts et chaussées, construction de routes cantonales	Jusqu'à présent	CHF 2 675 946.–
		2018	CHF 750 000.–
		2019	CHF 1 000 000.–
		2020	CHF 9 000 000.–
		2021	CHF 18 000 000.–
		2022	CHF 14 500 000.–
		2023	CHF 17 000 000.–
		2024	CHF 9 300 000.–
		2025	CHF 1 468 776.–
		Total	CHF 73 694 722.–

5 Informations sur les investissements préservant la valeur et générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

Le coût total de 73 694 722 francs comprend exclusivement des investissements générant une plus-value.

La durée d'utilisation des investissements à hauteur de 71 235 755 francs concernant le composant « superstructure et infrastructure » étant de 40 ans, il en résulte des charges d'amortissement annuelles ordinaires de 1 780 894 francs.

La durée d'utilisation des investissements à hauteur de 2 458 967 francs concernant le composant « couche de roulement du revêtement » étant de douze ans, il en résulte des charges d'amortissement annuelles de 204 914 francs.

Les charges d'amortissement totales s'élèvent ainsi à 1 985 808 francs par an.

6 Référendum financier

Le présent arrêté est soumis à la votation populaire facultative et doit être publié dans la Feuille officielle du Jura bernois.

Au nom du Conseil-exécutif

Le chancelier:

Auer



Destinataire

- Grand Conseil